faire porter leurs efforts sur ces problèmes, dans le cadre de leur politique générale,

c) Il est souhaitable qu'une prise de conscience à cet égard conduise à une coopération organisée entre les organismes des Nations Unies, les autres institutions internationales ou régionales et les organismes nationaux intéressés, et qu'elle contribue à créer ou renforcer un potentiel autonome de recherche et d'action dans les pays en voie de développement, à éviter les chevauchements et à favoriser l'utilisation du potentiel existant,

d) Ces efforts organisés devraient embrasser un ensemble de problèmes assez limité pour qu'ils restent concrets, mais assez large cependant pour qu'ils puissent constituer une expérience mondiale et interdisciplinaire de la science appliquée au développement, expérience à partir de laquelle le Comité de la science et de la technique au service du développement pourrait établir sa pratique ultérieure et l'améliorer,

e) Une étude sur les zones arides serait un projet pilote, susceptible de constituer un premier domaine d'action parce que, d'une part, il présente l'avantage d'avoir été préparé de façon approfondie, au niveau de la recherche, dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et, au niveau de l'action, dans plusieurs programmes d'autres institutions, et parce que, d'autre part, il concerne des zones où se posent des problèmes urgents et parfois tragiques à un nombre élevé de pays en voie de développement,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer un groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides, composé de personnes désignées par les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale et les commissions économiques régionales, qui travaillerait dans le cadre des ressources existantes des institutions, identifierait avec précision les obstacles rencontrés par les pays en voie de développement et que la science et la technique n'ont pas encore surmontés, ainsi que les obstacles à l'application des techniques déjà disponibles, y compris ceux qui sont d'ordre social, économique, institutionnel ou autre, et ferait aussi l'inventaire des activités et des programmes de recherche-développement en cours, afin de préparer un programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique en vue de résoudre les problèmes particuliers des zones arides;

2. *Demande* au groupe *ad hoc* interinstitutions de tenir informé le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et de faire rapport sur le résultat de ses travaux au groupe de travail intergouvernemental constitué par le Comité de la science et de la technique au service du développement sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique, lors de sa première réunion en 1975 [24];

3. *Charge* le Comité de la science et de la technique au service du développement, lors de sa troisième session, d'examiner et de mettre au point le programme mondial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus et de le transmettre au Conseil économique et social, en vue de sa mise en œuvre.

1919e séance plénière
1er août 1974

1899 (LVII). Mobilisation de l'opinion publique en faveur du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des plans d'action régionaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 1823 (LV) du 10 août 1973, relative au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant qu'il est indispensable que les Etats Membres comprennent bien le rôle de la science et de la technique et leur influence sur le développement national,

Conscient de la nécessité urgente de sensibiliser l'opinion publique aux objectifs du Plan d'action mondial et des plans d'action régionaux et aux mesures qu'ils prévoient en vue de résoudre les problèmes propres aux pays en voie de développement,

Convaincu qu'une opinion publique favorable, aux niveaux national, régional et mondial, encouragera les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les divers éléments du Plan d'action mondial et des plans régionaux,

Conscient de ce que les ressources de l'Organisation des Nations Unies dont dispose le Secrétaire général sont limitées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux [25],

1. *Engage* les gouvernements et les organisations intéressées du système des Nations Unies à donner immédiatement la plus large publicité au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et aux plans d'action régionaux dans les milieux techniques des pays développés et des pays en voie de développement, en organisant des campagnes intensives faisant appel aux grands moyens d'information appropriés et, notamment, en organisant des réunions ou des séminaires nationaux ou régionaux;

2. *Demande* que les vues et recommandations formulées dans les réunions et séminaires mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus soient prises en considération lors du processus d'examen et d'évaluation dont il est fait état dans la section I de la résolution 1823 (LV) du Conseil;

[24] Voir la résolution 1897 (LVII) du Conseil.

[25] E/C.8/19.

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux gouvernements des Etats Membres les vues et recommandations émanant desdits séminaires et réunions;

4. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa troisième session, sur les progrès réalisés et, éventuellement, sur les insuffisances constatées au cours de la mise en œuvre de la présente résolution.

1919e séance plénière
1er août 1974

1900 (LVII). Mise en œuvre du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1944 (XVIII) et 2318 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963 et du 15 décembre 1967 respectivement, et, plus particulièrement, les dispositions pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que les résolutions 1155 (XLI) du 5 août 1966, 1638 (LI) du 30 juillet 1971 et 1717 (LIII) du 28 juillet 1972, du Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 1823 (LV) du Conseil, du 10 août 1973,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux en ce qui concerne le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et les plans régionaux [26],

Prenant acte avec intérêt et satisfaction des plans d'action régionaux pour l'application de la science et de la technique au développement établis par la Commission économique pour l'Afrique [27], la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient [28], la Commission économique pour l'Amérique latine [29] et la Commission économique pour l'Asie occidentale [30],

Reconnaissant la nécessité urgente de créer une capacité autochtone et autonome en matière de science et de technique dans les pays en voie de développement,

Considérant que le Plan d'action mondial et les plans régionaux devraient faire l'objet d'un examen continu,

Convaincu que les travaux de recherche consacrés aux problèmes des pays en voie de développement qui sont décrits dans le *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement* [31] ainsi que dans les plans nationaux et régionaux doivent être activement et énergiquement poursuivis,

1. *Réaffirme* l'importance du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement en tant qu'ensemble valable de directives et de programmes étendus suggérés aux gouvernements sous réserve de leurs propres priorités individuelles, définies dans leurs plans nationaux de développement;

2. *Prie instamment* les gouvernements et les commissions économiques régionales de continuer d'accorder toute leur attention au Plan d'action mondial et aux plans d'action régionaux en tant qu'auxiliaires de la sélection et de l'élaboration, par les responsables et par les milieux scientifiques et techniques, de projets spécifiques répondant aux besoins de leurs pays;

I

Examen et évaluation

3. *Invite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en étroite coopération avec les institutions et les organismes intéressés des Nations Unies, à procéder périodiquement à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial et des plans régionaux et, compte tenu des faits nouveaux intervenus, à élaborer de nouvelles séries de sujets de recherche-développement à incorporer dans le Plan d'action mondial et/ou aux plans régionaux, en tenant compte de la nécessité d'une recherche économique et sociale intégrée en tant que facteur important pour déterminer les priorités dans le domaine de la science et de la technique, et à présenter ses conclusions et recommandations au Comité de la science et de la technique au service du développement;

II

Capacité scientifique et technique

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les organismes des Nations Unies au sujet des moyens permettant d'identifier les lacunes qui existent en ce qui concerne l'infrastructure institutionnelle scientifique aux échelons national, régional et mondial et au sujet des mesures qu'il faudrait prendre pour renforcer cette infrastructure, en vue d'appliquer les mesures concernant la recherche et la politique générale exposées dans le Plan d'action mondial; il conviendrait d'utiliser les études déjà effectuées par des organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur les institutions scientifiques et techniques existantes;

5. *Invite* les organismes internationaux de financement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de développement, ainsi que les pays développés, en

[26] *Ibid.*

[27] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.K.3.

[28] E/CN.11/1071.

[29] E/CN.12/966.

[30] ESOB/HR/73/4/Rev.1.

[31] Voir publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.18.